

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 19 décembre 2024
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Peggy MAGNETTO.
Conseillers municipaux présents :	16	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	9	Sandra THOMANN (à Gérard MORFIN), Sandrine HALBEDEL (à Jean-Michel MOREAU), Andrée LALAUZE (à Brigitte DAILCROIX), Daniel BARBIER (à Pierre BERTRAND), Mireille JOUVE (à Frédéric BLANC), Dominique GIRAUD (à Peggy MAGNETTO), Emilie KACHKACH (Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	2	Béatrice MICHEL, David FRUTTERO.

Délibération n° D2024-117FS

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL (EXERCICE 2024).

Exposé des motifs :

Depuis l'adoption du budget primitif de la commune 2024, divers éléments et informations sont parvenus à la commune nécessitant que soit adopté un deuxième acte budgétaire modifiant le budget précité.

Par ailleurs, certains des chapitres (chapitres d'ordre 042 et 040 ; chapitre 012 : charges de personnel) pour lesquels un mouvement de crédits est requis sont exclus de la possibilité des virements de crédits de chapitre à chapitre sur la base d'une simple décision du maire que permet la nouvelle nomenclature budgétaire et financière M 57 en vigueur depuis le 01/01/2024. Ainsi une décision modificative d'avère-t-elle nécessaire.

Les chiffres ci-après sont exprimés en euros TTC.

I - FONCTIONNEMENT.

DÉPENSES :

AUGMENTATION DE CRÉDITS.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés - compte 64118-020 (Personnel titulaire-Autres indemnités) : La nécessité d'abonder ce chapitre

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20241219-02024_117FS

résulte essentiellement des trois tours de scrutins dominicaux (élection européenne et élections législatives), parmi lesquels deux étaient imprévisibles, intervenus aux mois de juin et juillet 2024. Ils ont mobilisé nombre d'agents communaux, générant ainsi d'importants frais liés aux heures supplémentaires majorées.

S'ajoutent, en outre :

- le versement de frais liés à l'accompagnement au retour à l'emploi d'un agent signataire d'une rupture conventionnelle, dont le montant a été calculé par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône ;
- la revalorisation du SMIC ;
- le remplacement d'agents pour maladie.

Aussi est-il proposé d'affecter à ce chapitre **66 500 €** provenant du chapitre 011 - compte 611-020 (Contrats de prestations de services).

RECETTES :

AUGMENTATION DE CRÉDITS.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections – compte 777-020 (recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat) : Pour mémoire, entre dans les conditions de l'équilibre budgétaire la stricte concordance entre les crédits prévus en recettes au chapitre 042 de la section de fonctionnement et ceux en dépenses du chapitre 040 de la section d'investissement.

Le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 a provoqué l'obligation d'effectuer les amortissements *au prorata temporis*, difficilement quantifiables à l'occasion de ce premier exercice budgétaire et ayant une incidence sur les opérations d'ordre.

Or, il s'avère que manquent des crédits en recettes du chapitre 042 à hauteur de **5 700 €**.

Il est donc suggéré d'affecter à ce chapitre **5 700 €** issus du chapitre 77 : produits spécifiques - compte 773-020 (Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale).

II - INVESTISSEMENT.

RECETTES :

AUGMENTATION DE CRÉDITS.

Chapitre 13 : Subventions s'investissement – compte 1323-020 (Subventions non transférables des Département) : Par décision n°D2024-80FS du 27/06/2024, Monsieur le Maire a sollicité du Département des Bouches-du-Rhône (D13) son soutien financier, au titre du fonds départemental d'aide au développement local (FDADL) pour permettre la réalisation de la première phase d'une opération tendant à relocaliser le centre technique municipal indispensable à la création d'un écoquartier en centre-ville et ce à hauteur de **298 740 € (HT)** (50% du montant de l'opération). Le D13 a bien voulu répondre favorablement à la demande de la commune en décidant, lors de la réunion de sa commission permanente du 18/10/2024, d'attribuer à Meyrargues la subvention sollicitée. Notifiée, il convient donc d'intégrer cette recette affectée dans le budget communal.

Chapitre 024 : Produits de cessions d'immobilisations – compte 024-020 (Produits de cessions d'immobilisations) : Par délibération n°D2023-14UD du 9 mars 2023 le conseil municipal a autorisé la cession de parcelles relevant du domaine privé de la commune aux sociétés « Famille et Provence » et « SAS Les Roches Rouges » pour un prix de **315 000 €**. L'acte ayant été signé par devant notaire le 19/08/2024 et ayant fait l'objet de toutes les formalités requises en vue de lui donner plein effet, la recette correspondante peut être inscrite dans le budget communal.

DÉPENSES :

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300595-20241219-02024_117FS

AUGMENTATION DE CRÉDITS.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections – compte 139141-020 (Subventions d'investissement aux actifs amortissables – Communes membres du GFP) : Comme écrit plus haut, les crédits prévus en recettes au chapitre 042 de la section de fonctionnement doivent strictement correspondre à ceux en dépenses du chapitre 040 de la section d'investissement. Ainsi, alors que le chapitre 042 de la section de fonctionnement a été abondé à hauteur de **5 700 €**, il convient d'abonder le chapitre 040 en investissement d'une somme identique, par prélèvement opéré sur le chapitre 21 Immobilisations corporelles (compte 21538-020 : Autres réseaux).

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles - compte 2115-020 (Terrains bâtis) : Ainsi qu'il sera présenté aux membres de l'assemblée délibérante par délibération ultérieure, la commune et SNCF Réseau travaillent depuis quelques années de concert pour procéder au transfert de diverses parcelles appartenant à cet établissement public (divers reliquats de voirie et parcelle entourant l'ancienne gare de Réclavier).

Suite à évaluations du service du Domaine, le montant de l'acquisition des 14 789 m² que SNCF Réseau souhaite céder à la commune s'élève à 336 000 €. Afin de permettre cette acquisition, il est proposé d'affecter la part de la subvention obtenue du Département pour l'acquisition du terrain de l'ancienne gare (compte 1323-020) ainsi qu'une partie des recettes issues de la vente des parcelles cédées aux « Famille et Provence » et « SAS Les Roches Rouges » (compte 024-020) pour le solde des terrains à acheter à l'entreprise publique à hauteur de **336 400 €**.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours - compte 2313-020 (Constructions en cours) : Afin de poursuivre le plus rapidement possible l'opération de transfert et de relocalisation du centre technique municipal sur le site de l'ancienne gare de Réclavier, le reste de la recette issue de la subvention accordée spécifiquement par le Département aux travaux et le reliquat de celle provenant de la cession de parcelles aux sociétés précitées sont inscrites à hauteur de **277 340 €**.

Il est précisé que cette décision modificative a pour effet de modifier la masse globale des crédits de chacune des deux sections du budget principal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2024 telle que ci-après :

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20241219-02024_117FS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	66 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	66 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-020 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	66 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	66 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 700.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 700.00 €
R-773-020 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	5 700.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	5 700.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	66 500.00 €	66 500.00 €	5 700.00 €	5 700.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	315 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	315 000.00 €
D-139141-020 : Subv. inv. actifs amort. - Communes membres du GFP	0.00 €	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1323-020 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	298 740.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	298 740.00 €
D-2115-020 : Terrains bâtis	0.00 €	336 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-020 : Autres réseaux	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 700.00 €	336 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	277 340.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	277 340.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 700.00 €	619 440.00 €	0.00 €	613 740.00 €
Total Général		613 740.00 €		613 740.00 €

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations n°D2024-36FS du 21 mars 2024 et n°D2024-46FS du 11 avril 2024 portant respectivement débat d'orientations budgétaires et adoption du budget principal primitif de la commune ;

Vu la décision du Maire n°d2024-86FS du 17 septembre 2024 portant décision budgétaire et virements de crédits de chapitre à chapitre n°1 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Autoriser la décision modificative n°1 apportée au budget principal primitif 2024 de la commune telle qu'elle vient d'être exposée.

Votes :

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-810-21100096-20241219-02024_117FS

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique KACHKACH Émilie
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

Le Secrétaire de séance
Peggy MAGNETTO

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

16 Janvier 2025

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-613-21100595-20241219-02024_117FS